



santé  
famille  
retraite  
services

## ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

### Pouvoir donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale statutaire du 21 septembre 2021

#### 2<sup>ème</sup> collège

Je soussigné(e)..... (nom(s) et prénom(s)),  
délégué(e) du 2<sup>ème</sup> collège dans le(s) canton(s) de .....,  
sur la liste syndicale ....., donne par la  
présente pouvoir à M. ....(nom(s) et prénom(s)),  
délégué(e) du 2<sup>ème</sup> collège dans le(s) canton(s) de .....,  
à l'effet de me représenter et de participer en mon nom et pour mon compte au(x) vote(s) à  
l'Assemblée Générale statutaire et participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'AG  
précédente et de l'affectation aux réserves des résultats au titre de la santé au travail .

*Partie que vous devez compléter*

*Le pouvoir peut être laissé vierge, il sera donné à  
un délégué élu de votre collège le jour de l'AG*

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Bon pour acceptation (manuscrit)

Le délégué mandant (vous),

Le mandataire,

Signature

Signature

**A retourner à :**  
**[contactag.blf@bcl.msa.fr](mailto:contactag.blf@bcl.msa.fr)**

## **RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

*(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)*

### **1°) Le quorum**

- L'Assemblée Générale statutaire statue valablement dès lors que le quart des membres qui la composent est **présent**.
  
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale statutaire statue valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

### **2°) Le vote**

- Les décisions de l'Assemblée Générale statutaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

### **3°) Le mandant et le mandataire**

- Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège.
  
- S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluridépartementale.